

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE (Remplacement poteau béton B.T. ENEDIS)

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu la demande en date du 03 novembre 2025, présentée par l'entreprise ENEDIS-DRPADS-PROVENCE ALPES DU SUD, sise 26 avenue de l'île Saint-Martin – TSA 54050 – 92894 Nanterre Cedex 9, en vue du remplacement, par la société CG-FERRÉ, domiciliée Route de Châteauneuf du Pape – 84700 Sorgues, d'un poteau béton basse tension accidenté sur la route de la Gare – R.D. 24 au lieu-dit Mollégès-Gare, à proximité du giratoire.

CONSIDERANT que la régulation de la circulation répond à une obligation de sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur les axes concernés du giratoire pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre les travaux de remplacement d'un poteau béton basse tension sur la route de la Gare – R.D. 24 au lieu-dit Mollégès-Gare, à proximité du giratoire, la circulation sera provisoirement modifiée et réglementée sur chacun des axes du carrefour-giratoire entre la R.D. 24 (section Route de la Gare), la R.D. 99 et la R.D. 74a comme suit :

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- Au vue de la gêne occasionnée, la circulation sur la R.D. 24 sera alternée par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h, par des panneaux BK14, pour tous les véhicules en provenance de la R.D. 24, R.D. 99 et R.D. 74a sur la zone de travaux ;
- La zone de travaux sera signalée de chaque part du giratoire :

- sur les axes R.D. 74A et R.D. 99 par des panneaux AK5 et
- sur la R.D. 24 par des panneaux AK5 et AK3 disposés en amont des feux tricolores ;
- Le chantier sera rendu à la circulation en dehors de ses heures d'ouverture.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 04 novembre 2025, sur une durée de 02 jours calendaires, de 8 heures à 17heures, pour la réalisation des travaux.

A l'issue de ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, une nouvelle demande sera formulée à la mairie de MOLLEGES.

Les travaux devront alors être interrompus le temps d'obtenir le nouvel arrêté de circulation.

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise CG-FERRÉ. Les frais de cette signalisation seront à la charge de ladite entreprise ou à celle du pétitionnaire.

La signalisation sera conforme à la réglementation établie à l'article 2.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – Il appartient au pétitionnaire d'afficher ou de faire afficher à la vue de tous le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

La chaussée sera rendue en son état initial : propre et libre à la circulation, en fin de chantier.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers et notamment les riverains devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions ou directives qui pourraient leur être données sur place par les personnels intervenants ou par le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

- Les Services Techniques de la Commune,
 - L'agent de Police Municipale,
 - Monsieur le représentant de la société ENEDIS-DRPADS-PROVENCE ALPES DU SUD,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 03 novembre 2025

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

